

**PROCESSUS D'ADMISSION EN MASTERS SPECIALISES
- CANDIDATS INTERNATIONAUX PRIMO-ENTRANTS HORS UE -**

Avant de vous lancer dans la création de votre dossier, l'équipe commerciale de IMT-BS Executive Education se tient à votre disposition pour toute question concernant les modalités de candidature propres aux candidats primo-entrants hors UE. Alors n'hésitez pas à prendre contact avec nous !

Contact : execed@imt-bs.eu

Quelles sont les conditions pour les étudiants internationaux, pour suivre une formation en alternance en France ?

Le cas particulier des formations de niveau Master ou Grandes Écoles (CGE)

Depuis le 31 mars 2021 et la mise en application du [Décret n° 2021-360](#), les candidats étrangers préparant une formation en alternance de niveau Master ou un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des Grandes Ecoles **n'ont pas obligation de justifier d'une 1ère année d'étude en France.**

Encore faut-il passer par la phase de recrutement en alternance et cela dépend alors de la situation administrative du candidat potentiel.

Étrangers non européens, avec ou sans permis de séjour, **beaucoup de critères conditionnent l'accès à la formation en alternance pour les candidats internationaux.**

Dans le cadre d'une candidature aux Mastères Spécialisés d'IMT-BS Executive Education, vous devez :

- Être éligible au contrat d'apprentissage (être âgé de **moins de 30 ans**).
- Avoir une piste sérieuse d'entreprise ou bien entamer les recherches et les démarches auprès des entreprises **au plus tôt pour obtenir à minima une promesse d'embauche** de votre futur employeur, avant de pouvoir candidater
- Déposer votre dossier complet sur la plateforme de candidature d'IMT-BS
- Suivre toutes les étapes de sélection, jusqu'à la confirmation de votre admission
- Obtenir un visa VLS-TS « étudiant », **via la [plateforme « Etudes en France »](#)**
- Signer le contrat d'apprentissage

Ces démarches, longues et complexes, exigent engagement, rigueur et patience pour aboutir. Raison pour laquelle nous vous invitons à engager les démarches au plus tôt afin de les conduire dans les meilleures conditions.

LIMITES DE CANDIDATURE

Nous acceptons les candidatures dès l'ouverture de la campagne de sélection (mi-novembre) et **jusqu'au 31 mars** de l'année suivante.

Au-delà de cette date, plus aucun dossier de candidat(e) primo-entrant(e) hors UE ne sera pris en charge, les délais pour obtenir l'engagement d'une entreprise ne permettant plus de finaliser le processus de sélection avant la date de clôture des admissions (mi-juin), ni d'obtenir le titre de séjour.